



Liste reprenant les informations à soumettre au Premier ministre par chaque membre du Gouvernement en vertu du Code de déontologie

Nom : THILL
Prénom(s) : Eric
Fonction : Ministre

Activités rémunérées exercées au cours des 10 années précédant la prise de fonction :

- 2023-2023 : Syndicat intercommunal SIDEC
- 2023-2023 : Syndicat intercommunal SIDEN
- 2019-2023 : Bourgmestre de la Commune de Schieren
- 2018-2023 : Attaché parlementaire au sein du groupe parlementaire DP
- 2018-2023 : Conseil supérieur des finances communales
- 2017-2023 : Syndicat intercommunal Nordstad
- 2017-2019 : Échevin de la Commune de Schieren
- 2017-2017 : Risk & Compliance Analyst au sein d'ANDRisk

Participations financières individualisées, sous forme d'actions ou d'autres titres, dans le capital d'une entreprise¹ :

- Aucune

Activités professionnelles exercées par le conjoint/partenaire au moment de la prise de fonction :

- Nature de l'activité : Employée communale
- Dénomination de la fonction exercée : Employée communale
- Nom de l'employeur (le cas échéant) : Ville de Differdange

Je soussigné :

- certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente liste ;
- m'engage, en cas d'évolution de la situation ou des intérêts mentionnés dans les différentes rubriques, à mettre à jour la présente liste ;
- a pris connaissance que cette liste sera publiée en annexe de ma notice biographique sur le site internet du gouvernement.

Date : 12 novembre 2023

S. Eric THILL

¹ Les parts de fonds communs de placement, vu qu'elles ne représentent pas un intérêt direct dans le capital d'une entreprise, ne doivent pas être déclarées.